

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 919**8 septembre 2003****SOMMAIRE**

AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44067	European Golden Team S.A., Luxembourg	44069
AIG Insurance Management Services (Luxembourg) S.A., Luxembourg	44067	Feidt Holding S.A.H., Ernster	44107
Albra-Lux Holding S.A., Luxembourg	44101	Foncière Générale d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	44066
Alpe-Lux A.G., Wasserbillig	44108	Fructilux Sicav, Luxembourg	44066
APL Productions S.A., Schiffflange	44106	Gamma Capital S.A. Holding, Luxembourg	44070
Arundel S.A., Luxembourg	44071	Ikourde Financial Services S.A., Luxembourg	44079
Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	44068	Inter Futures Conseil S.A., Luxembourg	44075
Bati-Pose, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	44109	Inter Global Fund Conseil S.A., Luxembourg	44074
BE Holdings S.A., Luxembourg	44072	Lago S.A.H., Luxembourg	44071
Boart Longyear Luxembourg S.A., Luxembourg ..	44070	Librairie Française, S.à r.l., Luxembourg	44070
CA.P.EQ. Partners Crane, S.à r.l., Luxembourg ..	44086	Lisa Holding S.A., Luxembourg	44075
Central American Telecom Investments S.A., Luxembourg	44069	Longyear International Luxembourg S.A., Luxembourg	44068
D&D, S.à r.l., Hostert	44100	LSF Trinité Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	44071
D.H. Finance, S.à r.l., Luxembourg	44068	Maitland Management Services S.A., Luxembourg	44069
Delux-Bau, S.à r.l., Mertert	44076	Number M.R. 13 A.G., Luxembourg	44096
Dipaldo S.A., Luxembourg	44071	Prudential Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44090
Dipaldo S.A., Luxembourg	44071	Shelley S.A., Luxembourg	44076
Eagle 2000 S.A., Luxembourg	44065	SPE Office, S.à r.l., Luxembourg	44110
EE (Excite Estates) S.A., Senningerberg	44104	SPE Office, S.à r.l., Luxembourg	44112
Emmeci S.A., Luxembourg	44077	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	44093
Encon, S.à r.l., Luxembourg	44067	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	44096
Eureko Reinsurance S.A. (Luxembourg), Luxembourg	44066	Tamaco European S.A., Luxembourg	44091

EAGLE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

Signature.

(048032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

EUREKO REINSURANCE S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-M. Schmit

Avocat

(048035.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FRUCTILUX SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 25 avril 2003 jusqu'en 2004:

1. L'Assemblée Générale a renouvelé pour un an les mandats d'administrateur de:

- M. Jean-Michel Laty, président du Conseil d'Administration de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., Directeur Général de la BICS - BANQUE POPULAIRE ET COMMERCIALE, demeurant professionnellement 55, avenue Aristide Briand, F-92120 Montrouge

- Monsieur Alain Lunard, président du Directoire de NATEXIS ASSET MANAGEMENT, demeurant professionnellement 68-76, Quai de la Rapée, F-75606 Paris Cedex 12

- BICS - BANQUE POPULAIRE COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS, 55, avenue Aristide Briand, F-92120 Montrouge

- BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, 2, avenue de Milan, F-37200 Tours

- NATEXIS BANQUES POPULAIRES, 45, rue St Dominique, F-75007 Paris

- BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE CHAMPAGNE, 3, rue François de Curel, F-57021 Metz Cedex 01

- BRED - BANQUE POPULAIRE, 18, Quai de la Rapée, F-75012 Paris

- NATEXIS INTEREPARGNE, 68, Quai de la Rapée, F-75012 Paris

- BANCA POPOLARE DELL'ETRURIA DEL LAZIO, Corso d'Italia 179, I-52100 Arezzo

- BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- NATEXIS LIFE (anc. FRUCTILIFE), 51, boulevard J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003 jusqu'en 2004.

Conformément à leurs demandes, les mandats de:

- BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG, 5/7, avenue du 22 novembre, F-67001 Strasbourg

- BANQUE POPULAIRE DE LA COTE D'AZUR, 457, Promenade des Anglais, F-06292 Nice Cedex 03.

- BANQUE POPULAIRE DES ALPES, 2, avenue Grésivaudan, F-38700 Corenc.

Le nombre des administrateurs est réduit de 14 à 11.

3. L'Assemblée Générale a renouvelé le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une durée d'une année.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003 jusqu'en 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04447. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048040.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FONCIERE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00486, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Signature.

(048110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 24.331.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 4 mars 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le nombre des administrateurs est porté de 3 à 4 et Monsieur Paul Obolensky est nommé en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats
Signature

Pour extrait conforme

Pour A. Schmitt

Mandataire

G. Arendt

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048068.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

AIG INSURANCE MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 24.331.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 5 mars 1997

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Paul Obolensky a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jacques Emsix.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour copie conforme
BONN SCHMITT STEICHEN, Avocats
Signature

Pour extrait conforme

Pour A. Schmitt

Mandataire

G. Arendt

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048064.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ENCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 71.944.

—
EXTRAIT

Par décision du 1^{er} juillet 2003 de l'associé unique, il résulte que:

Le total du bilan de la société ENCON, S.à r.l., au 31 décembre 2001 est de LUF 976.531,-.

Elle a enregistré des produits pour un montant de LUF 1.462.528,-, les charges de l'exercice se sont élevées à LUF 1.603.895,-, l'exercice s'est clôturé par une perte de LUF 141.367,-.

L'associé unique décide de reporter la perte de l'exercice au compte résultats reportés.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

ENCON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048190.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

D.H. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 237.570,17.**Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.302.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, tenue en date du 30 juin 2003, a décidé d'agrèer, conformément aux dispositions de l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la cession entre vifs et l'intégralité des parts de la Société D.H. FINANCE, S.à r.l., par ses 9 associés, à un non-associé, la société de droit luxembourgeois SIRIT, S.à r.l.

Pour D.H. FINANCE, S.à r.l.

BONN & SCHMITT & STEICHEN

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048089.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

BANQUE IPPA & ASSOCIES, Société Anonyme.Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 93.879.

Le régime et la liste des signatures autorisées de la société anonyme BANQUE IPPA & ASSOCIES, enregistrés à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02283 et LSO-AH02224 ont été déposés au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(048095.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 7.489.*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 23 mai 2003*

1. les rapports des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002 sont approuvés;
2. les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 sont approuvés. Le profit pour la période qu 31 décembre 2002 est reportée à l'exercice suivant;
3. décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction, par vote spécial, pour l'exercice de leurs mandats se terminant le 31 décembre 2002;
4. la cooptation de Hermanus R.W. Troskie en qualité d'administrateur avec effet au 3 avril 2003 en remplacement de Monsieur Malcolm K. Becker, démissionnaire en date du 17 mars 2003, est par la présente ratifiée;
5. les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Norbert Lamers, Kressenstrasse 1, 47445 Moers, Allemagne
- Monsieur Paul Michael Brunner, 136, West Road North, Morningside, 2057, Afrique du Sud
- Monsieur Henry Moore, 31, Coleraine Drive, Riverclub, Afrique du Sud
- Monsieur Norman Thomson Gibson, 41, 15th Street, Riverclub, 2149, Afrique du Sud
- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- Monsieur Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'Assemblée*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048103.3/631/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 13.583.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée,
tenue au siège social en date du 29 avril 2003*

1. Les comptes annuels au 30 avril 2002 ainsi que l'allocation des résultats sont approuvés à l'unanimité;
2. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat pour les comptes annuels au 30 avril 2002;
3. La démission de M. Malcolm K. Becker en tant qu'administrateur est acceptée et ratifiée, avec effet au 28 mars 2003;
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 30 avril 2003.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048099.3/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

CENTRAL AMERICAN TELECOM INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 85.145.

—
Il résulte d'une lettre datée du 6 mars 2003 que Monsieur Malcolm K. Becker, administrateur, a démissionné de sa fonction respective avec effet au 17 mars 2003

Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048107.3/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

EUROPEAN GOLDEN TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 55.195.

—
*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

Mode de convocation: tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

La séance est ouverte sous la présidence de Michel Hemberg, Administrateur-Délégué.

Ordre du jour:

Démission de Vinciane Walravens

Nomination de Rudi Laurent

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Rudi Laurent, rue Maurice Dumont, 33, B-7332 Saint-Ghislain au poste d'administrateur avec mandat lié à celui de Michel Hemberg et Carinne Baillieux jusqu'à l'Assemblée Générale de 2009.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son poste d'administrateur de Madame Vinciane Walravens, pour des raisons de convenance personnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal rédigé séance tenante a été lu et approuvé par les membres de l'Assemblée.

La séance est levée à 15.30 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02461. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048173.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 39.148.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 23 mai 2003

1. les rapports des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002 sont approuvés;
2. les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002 sont approuvés. Le profit pour la période du 31 décembre 2002 est reporté à l'exercice suivant;
3. décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes en fonction, par vote spécial, pour l'exercice de leurs mandats se terminant le 31 décembre 2002;
4. la cooptation de Hermanus R.W. Troskie en qualité d'administrateur avec effet au 3 avril 2003 en remplacement de Monsieur Malcolm K. Becker, démissionnaire en date du 17 mars 2003, est par la présente ratifiée;
5. les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur Norbert Lamers, Kressenstrasse 1, 47445 Moers, Allemagne
- Monsieur Paul Michael Brunner, 136, West Road North, Morningside, 2057, Afrique du Sud
- Monsieur Henry Moore, 31, Coleraine Drive, Riverclub, Afrique du Sud
- Monsieur Norman Thomson Gibson, 41, 15th Street, Riverclub, 2149, Afrique du Sud
- Monsieur John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
- Monsieur Hermanus R.W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00100. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(048105.3/631/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

GAMMA CAPITAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.014.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Signature.

(048156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

LIBRAIRIE FRANÇAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 13.350.

Il résulte de cessions de parts faites à Luxembourg en date du 2 juin 2003 que la répartition des parts sociales est la suivante:

L.F. JUNIOR, S.à r.l., Luxembourg	480 parts sociales
Madame Carole Mersch, Luxembourg	10 parts sociales
Monsieur Yves Gourdin, Luxembourg	10 parts sociales
Total	500 parts sociales

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00690. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(048201.3/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

LSF TRINITE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.835.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2003, réf. LSO-AH02235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2003.

Signature.

(048163.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

DIPALDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Par la présente Mademoiselle Schneider fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

G. Schneider.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02031. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048196.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

DIPALDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Par la présente Mme Martine Schaeffer fait part de sa démission de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048199.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.125.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01670, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour LAGO S.A., Société Anonyme Holding

M.-J. Reyter

Administrateur

(048415.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ARUNDEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.046.

The balance sheet and profit and loss account as at June 30, 2002 registered in Luxembourg, on 8th August 2003, ref. LSO-AH01688, have been filed at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on 13th August 2003.

For the purpose of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 12th August 2003.

For ARUNDEL S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(048426.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

BE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 94.752.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- DARWIN STRATEGIES LTD, une société de droit de Belize, établie et ayant son siège à 35A Regent Street PO Box 1777 Belize City,

ici représentée par Madame Céline Corbiaux, juriste, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée en date du 20 juin 2003.

2.- AKAMPA INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège social à Panama City, Apartado 841040 Zona 7,

ici représentée par Madame Céline Corbiaux, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé lui délivrée en date du 20 juin 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BE HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par soixante-quinze (75) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- DARWIN STRATEGIES LTD, prédésignée, soixante-quatorze actions	74
2.- AKAMPA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, une action	1
Total: soixante-quinze actions	75

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

b.- Monsieur Gabriele Bartolucci, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

c.- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Roland Bingen, comptable, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-rue.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Corbiaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 juillet 2003, vol. 424, fol. 85, case 5. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(044651.3/242/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

INTER GLOBAL FUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 45.004.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul Gengler, Directeur Adjoint de Banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de BNP PAM PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social 5, avenue Kléber, F-75116 Paris (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Paris, le 13 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle personne comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1. Que la société INTER GLOBAL FUND CONSEIL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L- 2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.004, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 509 du 26 octobre 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le prénommé en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 655 du 23 décembre 1995 et suivant acte reçu par le prénommé en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 617 du 20 avril 2002.

2. Que le capital social de la société anonyme INTER GLOBAL FUND CONSEIL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) et se trouve représentée par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3. Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme INTER GLOBAL FUND CONSEIL S.A., prédésignée.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique, sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et en être le liquidateur.

5. Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Gengler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2003, vol. 424, fol. 88, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(044773.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

INTER FUTURES CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.548.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Paul Gengler, Directeur Adjoint de Banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de BNP PAM PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social 5, avenue Kléber, F-75116 Paris (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Paris, le 13 juin 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle personne comparante, ès dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

1. Que la société INTER FUTURES CONSEIL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.548, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 308 du 28 octobre 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 491 du 19 octobre 1993, suivant acte reçu par le prénommé en date du 14 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 541 du 23 octobre 1995 et suivant acte reçu par le prénommé en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 617 du 20 avril 2002.

2. Que le capital social de la société anonyme INTER FUTURES CONSEIL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) et se trouve représentée par trois mille (3.000) actions, sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

3. Que sa mandante est devenue propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme INTER FUTURES CONSEIL S.A., prédésignée.

4. Qu'en tant qu'actionnaire unique, sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société et en être le liquidateur.

5. Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même société, déclare en outre que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne, partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

7. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

8. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Gengler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 juillet 2003, vol. 424, fol. 87, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(044780.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

LISA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 78.248.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

Signature.

(048496.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

DELUX-BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 81.100.

Im Jahre zweitausenddreie, den neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Laurent Neisius, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54329 Konz/Oberemrnel, Brotstrasse 2A,
2. Herr Bernd Paal, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54308 Langsur, Moselstrasse 4.

3.- Die Gesellschaft ALPE-LUX AG, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Wolfgang Bartsch, Kaufmann, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Herr Laurent Neisius und Herr Bernd Paal, vorbenannt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DELUX-BAU, S.à r.l., mit Sitz in Mertert, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 15. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 42558.

Herr Laurent Neisius, vorbenannt, überträgt hiermit unter aller Gewähr rechtens seine fünfzig Anteile (50) in der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DELUX-BAU, S.à r.l., an die Gesellschaft ALPE-LUX AG, vorbenannt, und dies annehmend, zu dem zwischen den Parteien vereinbarten Preise, welcher Preis festgelegt wurde auf den Nominalwert der verkauften Anteile, worüber Quittung.

Herr Bernd Paal, als administrativer Geschäftsführer und Herr Laurent Neisius, als technischer Geschäftsführer der Gesellschaft, nehmen die Anteilabtretung im Namen der Gesellschaft an, gemäss den Bestimmungen von Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

In ihrer Eigenschaft als Gesellschafter haben sich Herr Bernd Paal, vorbenannt und die Firma ALPE-LUX AG, vertreten wie vorerwähnt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Aufgrund der vorangegangenen Gesellschaftsanteilabtretung beschliessen die Gesellschafter Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-)

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1. ALPE-LUX A.G., mit Sitz in Wasserbillig, fünfzig Anteile	50
2. Herr Bernd Paal, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen desweiteren, dass Herr Laurent Neisius, vorbenannt, technischer Geschäftsführer verbleibt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Neisius, B. Paal, W. Bartsch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. Februar 2003.

P. Bettingen.

(045398.3/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

SHELLEY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.065.

The balance sheet and profit and loss account as at June 30, 2002 registered in Luxembourg, on 8th August 2003, ref. LSO-AH01692, have been filed at the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, on 13th August 2003.

For the purpose of publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 12th August 2003.

For SHELLEY S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(048429.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

EMMECI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 94.850.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- EUROPE CAPITAL PARTNERS IV L.P., une société ayant son siège à Church Street P.O. Box HM 666, Hamilton HMCX, Bermudes,

représentée par son General Partner, la société EUROPE CAPITAL PARTNERS Ltd., elle-même représentée par son Vice-Président Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

2.- EUROPE CAPITAL PARTNERS Ltd., une société ayant son siège à Romasco Place, Wickhams Cay I, B.P. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée par son Vice-Président Monsieur Vincent Goy, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMMECI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président de la réunion ou par un administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le seize juin à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et Paiement

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- EUROPE CAPITAL PARTNERS IV L.P., prédésignée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.199
2.- EUROPE CAPITAL PARTNERS LTD., prédésignée, une action.	1
Total: trois mille deux cents actions	3.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur de sociétés, demeurant à 3, avenue Kennedy, MC-98000 Monaco.

b.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

c.- La société SIGNES I S.A. L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée prenant fin immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008 Messieurs Vincent Goy et Renato Mazzolini, prénommés, en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large. La société sera engagée par la signature individuelle des administrateurs délégués conformément aux dispositions de la loi et de l'article 5 des statuts.

Septième résolution

Le siège social est fixé au L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Goy, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2003, vol. 424, fol. 99, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(045780.3/242/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

IKOURDE FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.728.

STATUTES

In the year two thousand and three on the eleventh of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr John Wallis, residing at 7, Camelot Town Houses, Valsayn N., Trinidad, W.I. respectively at Flat 10, Tunnel Wharf, 123 Rotherhithe Street, London SE 16 4NF, Great Britain,

2. Mr Hugh Charlesworth Marshall, residing at Weirs Cottage, Weirs Estate, St. George, Antigua, W.I.

Both of them represented by Mr Gilles Wecker, chief accountant, residing in Luxembourg, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above-mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above-described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of IKOURDE FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object. The purpose for which the company is to market services for distribution via the Internet, including any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purpose, as well as the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, including the administration, development and management of its portfolio.

The Company may engage alone and together with others, for its own account or for a third party, itself or through the intermediary or a third party, in any commercial, industrial or financial activities directly or indirectly connected with its purposes.

The Company may engage directly or indirectly participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-seven thousand nine hundred seventy US dollar (USD 37,970.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-seven US dollar and ninety-seven (USD 37.97) each.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well as appoint a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of director and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all the meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex or telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meeting held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution or the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of director can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by a similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of the meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case, the board of directors shall appoint the members of such committee (s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or the other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of May of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its terms, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2003. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2004.

Subscription

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

1. John Wallis, prenamed: nine hundred shares.	900
2. Hugh Marshall, prenamed: one hundred shares	100
Total: One thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash. Therefore the amount of thirty-seven thousand nine hundred seventy US dollar (USD 37,970.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately 3,500 Euros.

Extraordinary general meeting

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors are set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, born in Aker, in Sweden, on 22th June 1959, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;

2. Mrs Nadine Gloesener, assistant manager, born in Esch-sur-Alzette, in Luxembourg, on 12th January 1973, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;

3. Mr John Wallis, born in Hammersmith, Port of Spain, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, on 8th October 1953, residing at 7, Camelot Town Houses, Valsayn, Trinidad, W.I. Alvägen 23b, S-191 33 Sollentuna, Sweden.

II. The number of statutory auditors are set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2004:

Mr Gilles Wecker, chief accountant, born in Dudelange, Luxembourg, on the 4th April, 1965, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr John Wallis together with Mr Mikael Holmberg or Mrs. Nadine Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a

French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. John Wallis, demeurant à 7, Camelot Town Houses, Valsayn N., Trinidad, W.I. et / ou Flat 10, Tunnel Wharf, 123, Rotherhithe Street, London, SE16 4NF, Grande Bretagne.

2. M. Hugh Charlesworth Marshall, demeurant à Weirs Cottage, Weirs Estate, St. George, Antigua, W.I.

Tous les deux représentés par M. Gilles Wecker, chef comptable, demeurant à Luxembourg, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne varietur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination IKOURDE FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la société est formée est de prêter des services de distributions via Internet, dans toutes activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet, ainsi que la prise de participations à Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut s'engager seule ou ensemble avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tierces parties, elle même ou au travers de tierces personnes dans toutes autres activités commerciales, industrielles ou financières, directement ou indirectement liées à son objet.

La société peut engager directement ou indirectement des participations à Luxembourg et/ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

D'une manière générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, qu'elle juge utile dans la réalisation et le développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-sept mille neuf cent soixante-dix dollars américains (USD 37.970,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente-sept dollars américains et quatre-vingt-dix-sept cents (USD 37,97) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Il peut aussi nommer un secrétaire, administrateur ou pas administrateur, qui sera chargé de tenir le compte rendu de l'assemblée du conseil d'administration et des actionnaires.

Le conseil d'administration peut se réunir à la demande du président. L'assemblée du conseil d'administration peut être convoquée si deux administrateurs l'exigent.

Le président présidera seul toutes les assemblées des actionnaires et du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil désignera un autre administrateur en tant que président temporaire par vote de la majorité présente à une telle assemblée.

Un avis écrit de toute assemblée du conseil d'administration sera remis par courrier normal, électronique ou par télégramme, téléfax à tous les administrateurs au moins 48 heures avant le jour prévu pour une telle assemblée, excepté en cas d'urgence, les raisons seront mentionnées dans l'avis de la réunion de l'assemblée. Cette notification indique le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis pourra être refusé par consentement écrit, par courrier normal, électronique, par câble, télégramme, télex ou par téléfax de chaque administrateur. Aucun acte séparé n'est requis pour les assemblées tenues à heures et endroits spécifiés dans un programme précédemment adopté par résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à toute assemblée du conseil d'administration en nommant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir de façon valable seulement si au moins une majorité d'administrateur est présente.

Les décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à une telle assemblée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil par différents moyens tels que la conférence téléphonique ou par d'autres moyens semblables de communication qui permettent donc à plusieurs personnes de participer simultanément à l'écoute des uns et des autres.

Une telle participation sera présumée au même titre que la présence physique à l'assemblée.

Une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est authentique et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une assemblée du conseil d'administration, laquelle a été dûment convoquée et tenue.

Une telle décision peut être rédigée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Procès-Verbaux des Assemblées du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des assemblées du conseil d'administration seront signés par le président de l'assemblée et par un autre administrateur. Les procurations y seront jointes.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents articles de l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider d'instituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent être administrateurs ou pas administrateurs.

Dans ce cas, le conseil d'administration pourra nommer les membres du ou des comités et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation des pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société lors de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents, employés, actionnaires ou non-actionnaires ou déléguer des pouvoirs ou procurations spécifiques, ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants choisis par lui.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil est soumise à une autorisation préalable établie par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à qui a été délégué la gestion journalière de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Nomination des Auditeurs. La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le dernier jour du mois de mai de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies afin de participer à l'assemblée des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies et extraits de tels procès-verbaux, seront établis selon des procédures légales ou d'une autre manière, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 19. Affectation des profits. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital sous-crit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf disposition contraire de la loi.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 21. Disposition générale. Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2004.

Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. John Wallis, prénommé: neuf cents actions	900
2. Hugh Marshall, prénommé: cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille neuf cent soixante-dix dollars américains (USD 37.970) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à 3.500 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2004:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, né à Åker, in Suède, le 22 Juin 1959, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mrs Nadine Gloesener, directeur adjoint, née à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 12 janvier 1973, demeurant à 53A, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Johan Wallis, directeur de société, né à Hammersmith, Port of Spain, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, le 8 Octobre 1953, demeurant à 7, Camelot Town Houses, Valsayn N., Trinidad, W.I. et / ou Flat 10, Tunnel Wharf, 123, Rotherhithe Street, London, SE16 4NF, Grande Bretagne.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2004:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, né à Dudelange, Luxembourg, le 4 avril 1965, demeurant à 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par la signature commune de M. John Wallis avec M. Holmberg ou Mme Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Wecker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 22, case 3. – Reçu 338,87 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044553.3/211/422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2003.

CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 95.079.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the eighteenth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CA.P.EQ. PARTNERS S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 88.238,

here represented by Mrs. Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on July 16, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by CA.P.EQ. PARTNERS S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general meeting of partners.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of the next year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of June 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

FENTO PRIVATE INVEST INC., having its registered office in Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, IBC No 484106.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its single signature.

2) The address of the corporation is in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CA.P.EQ. PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, R. C. Luxembourg B 88.238,

ici représentée par Madame Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100.- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par CA.P.EQ. PARTNERS S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet se termine le 30 juin de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 juin 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente juin, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

FENTO PRIVATE INVEST INC., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, IBC No 484106.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Martin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, vol. 139S, fol. 85, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048728.3/220/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 92.191.

Résolution de l'Associé unique

En date du vingt-sept mars de l'année deux mille trois.

L'actionnaire unique de PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., (ci-après, la Société), PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, une société établie en Grande-Bretagne et aux Pays de Gales, ayant son siège social à Holborn Bars, Londres EC1N 2NH, étant la seule personne autorisée à participer et à voter à toutes les assemblées de la Société, accepte que la résolution suivante soit adoptée et produise ses effets:

Première résolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED accepte la démission de Monsieur Christopher Taylor en tant que membre de conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et le décharge de l'exercice de ses fonctions.

Second résolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED approuve la nomination de Monsieur Peter Charles Hoskyn, résidant à Sharnberry, Maitland Close, West Byfleet, Surrey, KT14 6RF, Grande-Bretagne, en tant que nouveau membre du conseil de gérance avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG06023. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on twenty seventh of March.

The sole shareholder of PRUDENTIAL INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., (hereinafter, the Company), PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated in England and Wales, having its registered office at Holborn Bars, London EC1 N 2NH being the only person entitled to attend and vote at any meeting of the Company agree that the following written resolutions be passed and have effect:

First resolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED accepts the resignation of Mr Christopher Taylor as member of the board of managers of the Company with effect as of today and gives him discharge for the exercise of his mandate.

Second resolution

PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED decides to appoint Mr Peter Charles Hoskyn Frics, Chartered Surveyor, residing in Sharnberry, Maitland Close, West Byfleet, Surrey, KT14 6RF, England, as a new member of the board of managers of the Company with effect as of today.

The common seal of PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED acting as attorney for the PRUDENTIAL ASSURANCE COMPANY LIMITED was affixed in the presence of:

S. Kina.

Duly appointed authorised sealing officer of PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS LIMITED.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG06022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(047613.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

TAMACO EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.762.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 31J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TAMACO EUROPEAN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de juillet à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit

1.- AQUALEGION LTD. , prédésignée, trois cent six actions.	306
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, prédésignée, quatre actions.	4
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c.- Madame Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 2003, vol. 424, fol. 95, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

H. Hellinckx.

(044958.3/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

In the year two thousand and three, the tenth day of July.

In front of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

there appeared Mr Bernard Beerens, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A. (formerly known as STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.), a Luxembourg limited liability company (société anonyme), with registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862 (hereafter the Company), by virtue of two decisions taken by the Board of Directors of the Company on 27 March 2000 and 5 February 2002.

A copy of the minutes of such decisions, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing, represented as stated above, requested the notary to record the following statements.

(a) The Company was incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 23 February 1999 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 392 of 31 May 1999. Its articles of association have been amended by several deeds and were amended for the last time by a deed dated 20 February 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The Company has its registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862.

(b) The Company has a subscribed and entirely paid up share capital set at USD 90,365,635.50 (ninety million three hundred and sixty-five thousand six hundred and thirty-five United States Dollars and fifty Cents) represented by 33,302,820 (thirty-three million three hundred and two thousand eight hundred and twenty) Ordinary Shares, 16,227,915 (sixteen million two hundred and twenty-seven thousand nine hundred and fifteen) Series A Preference Shares and 10,713,022 (ten million seven hundred and thirteen thousand and twenty-two) Series B Preference Shares each having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar and fifty Cents).

(c) Article 5 of the articles of association of the Company is worded as follows:

5.1 The authorised share capital is set at two hundred twenty-five million United States Dollars (USD 225,000,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) shares having a nominal value of one United States Dollar and fifty Cents (USD 1.50) each.

5.4 Subject to Article 21 hereof, the Board of Directors of the Company is authorised to accept subscriptions for and to issue share capital, in whole or in part, from time to time, up to the maximum authorised shares available in

accordance with Section 5.1, within a five year period commencing on June 16, 2000 and expiring on June 16, 2005 for any authorised shares which have not yet been subscribed when it deems such issuance to benefit the Company.

5.7 Each time the Board of Directors shall act to render effective the increase of subscribed capital, as authorised, Article 5.2 of these Articles shall be amended so as to reflect the result of such action; the Board of Directors shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining the execution and publication of such amendment.

5.8 In connection with this authorisation to increase the capital and in compliance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, (the «Law»), the Board of Directors of the Company hereby is authorised by the shareholders to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years except for (x) the subscription rights expressly provided for in these Articles, (y) the preferential subscription rights of the holders of the Series A Preference Shares and (z) the preferential subscription rights of the holders of the Series B Preference Shares.

(d) The Board of Directors of the Company in its decisions taken on 27 March 2000 and 5 February 2002 resolved respectively to, inter alia, «appoint the law firm BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY («BFAO») as agents of the Company for the issuance and recording of the purchase of shares of the Company and to take such other actions and to otherwise represent the Company before such agencies, notaries or other officials as are appropriate and necessary to give legal and official effect to the issuance of shares» and «approve the issuance in full of the authorised share capital conditional upon the exercise of the stock options held by the employees».

(e) In accordance with the above mentioned provisions of article 5 of the articles of association of the Company and pursuant to the authority given above, Bernard Beerens, named above, acting on behalf of (i) BFAO now named ALLEN & OVERY LUXEMBOURG and of (ii) the Board of Directors of the Company, declares to the notary that pursuant to the stock options having been exercised, the share capital of the Company shall be increased by an amount of USD 1,860 (one thousand eight hundred and sixty United States Dollars) in order to raise it from its present amount of USD 90,365,635.50 (ninety million three hundred and sixty-five thousand six hundred and thirty-five United States Dollars and fifty Cents) to USD 90,367,495.50 (ninety million three hundred and sixty-seven thousand four hundred ninety-five United States Dollars and fifty Cents) by the creation and issuance of 1,240 (one thousand two hundred forty) new Ordinary Shares with a par value of USD 1.50 (one United States Dollar fifty Cents) each.

(f) Thereupon, Bernard Beerens, prenamed, declared that the Board of Directors has accepted the subscription of the 1,240 (one thousand two hundred forty) new Ordinary Shares as follows:

(i) on 9 May 2003, Mr Leo W. Buckner, residing at 2345 East Lupine Avenue, Phoenix, AZ, 85028-1714, USA, has subscribed to 320 (three hundred and twenty) Ordinary Shares and has paid them up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of USD 480 (four hundred and eighty United States Dollars);

(ii) on 22 May 2003, Ms Debora L. Downey, residing at 13 Sherbrook Avenue, Worcester, MA, 01604, USA, has subscribed to 320 (three hundred and twenty) Ordinary Shares and has paid them up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of USD 480 (four hundred and eighty United States Dollars); and

(iii) on 10 June 2003, Mr Real Ashby, residing at 130 President Road, Manchester, NH, 03103, USA, has subscribed to 600 (six hundred) Ordinary Shares and has paid them up by way of a contribution in cash of an aggregate amount of USD 900 (nine hundred United States Dollars).

The above contributions in cash of an aggregate amount of USD 1,860 (one thousand eight hundred and sixty United States Dollars) are to be allocated to the share capital account of the Company.

A copy of the bank statements evidencing the payment of an amount of 1,860 (one thousand eight hundred and sixty United States Dollars) by the above subscribers is shown to the undersigned notary and such copy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

(g) It is further declared that the Board of Directors of the Company has repealed the existing shareholders' preferential subscription right for the purpose of the above new issue of shares.

(h) As a consequence of the increase of the corporate share capital, article 5.2 of the articles of association will henceforth have the following wording:

«5.2 The subscribed capital of the Company is set at 90,367,495.50 (ninety million three hundred and sixty-seven thousand four hundred ninety-five United States Dollars and fifty Cents), represented by 33,304,060 (thirty-three million three hundred and four thousand and sixty) Ordinary Shares, 16,227,915 (sixteen million two hundred and twenty-seven thousand nine hundred and fifteen) Series A Preference Shares and 10,713,022 (ten million seven hundred and thirteen thousand and twenty-two) Series B Preference Shares having a par value of USD 1.50 (one United States Dollar and fifty Cents) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately € 1,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whose name, Christian name, civil status and residence are known to the notary, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le dix juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu Maître Bernard Beerens, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de STRATUS TECHNOLOGIES GROUP, S.A. (anciennement STRATUS COMPUTER SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.862 (la Société), en vertu de deux décisions prises par le conseil d'administration en date des 27 mars 2000 et 5 février 2002 (le Conseil d'Administration).

Une copie des procès-verbaux desdites décisions, restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

(a) La Société a été constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg le 23 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 392 du 31 mai 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant plusieurs actes et pour la dernière fois par un acte du 20 février 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La Société a son siège social au 123, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.862.

(b) La Société dispose d'un capital social souscrit et entièrement libéré de USD 90.365.635,50 (quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-cinq mille six cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) représenté par 33.302.820 (trente-trois millions trois cent deux mille huit cent vingt) Actions Ordinaires, 16.227.915 (seize millions deux cent vingt-sept mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A, et 10.713.022 (dix millions sept cent treize mille vingt-deux) Actions Ordinaires de Série B, ayant une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.

(c) L'article 5 des statuts de la Société est libellé de la sorte:

5.1 Le capital autorisé est fixé à deux cent vingt-cinq millions de Dollars des Etats-Unis (USD 225.000.000) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents (USD 1,50) chacune.

5.4 Sous réserve de l'article 21 des présentes, le Conseil d'Administration est autorisé d'accepter des souscriptions de capital et d'émettre du capital, en tout ou en partie et de temps en temps, à concurrence du nombre maximal autorisé d'actions disponibles conformément à l'article 5.1, pendant une période de cinq ans commençant le 16 juin 2000 et se terminant le 16 juin 2005 pour toutes actions autorisées qui n'auraient pas encore été souscrites lorsqu'il estime que la Société bénéficiera d'une telle émission.

5.7 Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater par acte authentique une augmentation de capital, comme autorisé, l'article 5.2 des présents Statuts sera adapté de manière à refléter le résultat de cette opération. Le Conseil d'Administration prendra les mesures ou autorisera une personne pour faire le nécessaire pour obtenir la réalisation et la publication de cette modification.

5.8 En rapport avec cette autorisation d'augmenter le capital et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»), le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes par les actionnaires à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour la même période de cinq ans, à l'exception (x) des droits de souscription prévus expressément dans les présents Statuts, (y) des droits de souscription préférentiels des propriétaires des Actions Privilégiées de Série A et (z) des droits de souscription préférentiels des propriétaires des Actions Privilégiées de Série B.

(d) Le Conseil d'Administration a, par ses décisions du 27 mars 2000 et 5 février 2002 respectivement, notamment résolu de «nommer le cabinet BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY («BFAO») comme mandataire de la Société pour tout ce qui concerne l'émission et la constatation de l'acquisition de nouvelles actions de la Société ainsi que de prendre toute mesure et aussi de représenter la Société devant toutes administrations, notaires et autres autorités publiques qui seraient opportuns et nécessaires pour donner effet officiel et de droit à l'émission des nouvelles actions» et «approuver l'émission totale du capital social autorisé suite à l'exercice des options sur titres tenues par les employés.

(e) En vertu du précité article 5 des statuts de la Société et conformément à l'autorisation donnée ci-dessus, Bernard Beerens, précitée, agissant pour compte (i) de BFAO désormais dénommé ALLEN & OVERY LUXEMBOURG et (ii) du Conseil d'Administration de la Société, déclare au notaire instrumentaire qu'en vertu du nombre d'options sur titres exercées et d'autres souscriptions reçues par la Société, le capital social de la Société doit être augmenté d'un montant de USD 1.860 (mille huit cent soixante Dollars des Etats-Unis) afin de le porter de son montant actuel de USD 90.365.635,50 (quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-cinq mille six cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) à USD 90.367.495,50 (quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) par la création et l'émission de 1.240 (mille deux cent quarante) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.

(f) Ensuite de quoi, Bernard Beerens, précitée, a déclaré que le Conseil d'Administration a accepté la souscription des 1.240 (mille deux cent quarante) nouvelles Actions Ordinaires comme suit:

(i) Le 9 mai 2003, M. Leo W. Buckner, demeurant au 2345 East Lupine Avenue, Phoenix, AZ, 85028-1714, USA, a souscrit 320 (trois cent vingt) Actions Ordinaires et les a libérées par un apport en numéraire d'un montant total de USD 480 (quatre cent quatre-vingt Dollars des Etats-Unis);

(ii) Le 22 mai 2003, Mme Debora L. Downey, demeurant au 13 Sherbrook Avenue, Worcester, MA, 01604, USA, a souscrit 320 (trois cent vingt) Actions Ordinaires et les a libérées par un apport en numéraire d'un montant total de USD 480 (quatre cent quatre-vingt Dollars des Etats-Unis);

et

(iii) Le 10 juin 2003, M. Real Ashby, demeurant au 130 President Road, Manchester, NH, 03103, USA, a souscrit 600 (six cents) Actions Ordinaires et les a libérées par un apport en numéraire d'un montant total de USD 900 (neuf cents Dollars des Etats-Unis).

Les apports en numéraire ci-dessus d'un montant total de USD 1.860 (mille huit cent soixante Dollars des Etats-Unis) seront affectés au compte capital social de la Société.

Une copie des extraits bancaires attestant du paiement de la somme de USD 1.860 (mille huit cent soixante Dollars des Etats-Unis) par les souscripteurs ci-dessus mentionnés est délivrée au notaire et restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(g) Il est ensuite déclaré que le Conseil d'Administration a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour les besoins de l'émission des nouvelles actions mentionnée ci-dessus.

(h) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.2 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 90.367.495,50 (quatre-vingt-dix millions trois cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents) représenté par 33.304.060 (trente-trois millions trois cent quatre mille soixante) Actions Ordinaires, 16.227.915 (seize millions deux cent vingt-sept mille neuf cent quinze) Actions Privilégiées de Série A, et 10.713.022 (dix millions sept cent treize mille vingt-deux) Actions Privilégiées de Série B, ayant une valeur nominale de USD 1,50 (un Dollar des Etats-Unis et cinquante Cents) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué à environ € 1.000, l'apport étant évalué à € 1.620,- au cours actuel \$/€.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant qui est connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Beerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, vol. 139S, fol. 74, case 10. – Reçu 16,40 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044910.3/211/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(044911.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

NUMBER M.R. 13 A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 94.785.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) ROOLGABERT A.G. mit Sitz in Luxemburg, 4, rue de Carrières, vertreten durch sein alleinzeichnungsberechtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, Robert Mehrpahl,

2) JALYNN HOLDING S.A., mit Sitz in Bech-Kleinmacher, 59, rue du Vin, vertreten durch sein alleinzeichnungsberechtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, André Harpes;

Art. 1. Form und Benennung. Zwischen den obengenannten Komparanten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung NUMBER M.R. 13 A.G. an.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekannt zu geben.

Art. 3. Zweck. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung der eigenen Immobilien und die Beteiligungen an in- und ausländischen Kapitalgesellschaften sowie den zwei oben angegebenen Zwecken direkt oder indirekt dienlichen Handlungen.

Art. 4. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf fünftausend (50.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in fünfzig (50) Aktien einer und derselben Art zu je tausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien. Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates. Im Falle einer Übertragung von Aktien an Aktionäre oder an Dritte gilt zu Gunsten der Aktionäre ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu den jeweils gehaltenen Aktien.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte. Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschaftsstatuten und der Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Art. 9. Bestellung des Verwaltungsrates. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Sitzungen des Verwaltungsrates. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstige Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte. Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft

Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwältinnen dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge des Verwaltungsrates. Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszuzahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemerkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung. Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2003.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Art. 22. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2003.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Art. 25. Gesetzgebung. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. ROOLGABERT A.G.	25
2. JALYNN HOLDING S.A.	25
Total:	50

Auf alle Aktien wurde eine Barbezahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von fünfzigtausend (50.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf vier.

Zu Verwaltungsratsmitglied werden ernannt:

1. Robert Mehrpahl, maritimer Dirigent, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse
2. André Harpes, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse,
3. Olga Lehnen, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse,
4. Nico Arend, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Mersch, 12, rue de la Gare.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2007.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf eins.

Zum Kommissar wird genannt:

Frau Josée Schram, wohnhaft in Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2007.

Dritter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Mehrpahl, Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 53, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 3. April 2003.

P. Bettingen.

(045156.3/202/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

D&D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6990 Hostert, 10, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 58.696.

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Modesto Salvatore, employé privé, demeurant à L-4761 Pétange, 57, route de Luxembourg,

2. Monsieur Dany Kalac, employé privé, demeurant à L-1311 Luxembourg, 10, rue Antoine,

Les comparants sub 1. et 2.- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée D&D, S.à r.l., avec siège social à L-6990 Hostert, 10, rue Principale, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.696,

constituée par acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 24 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 364 du 9 juillet 1997.

Monsieur Modesto Salvatore, préqualifié, cède à Monsieur Dany Kalac, préqualifié, qui accepte, la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société D&D, S.à r.l. précitée, soit deux cent cinquante (250) parts sociales, au prix de vingt-cinq mille euro (€ 25.000,-), ce dont quittance.

Messieurs Salvatore et Kalac préqualifiés, et Mademoiselle Estelle Mishirri, en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la présente cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Suite à cette cession de parts, Monsieur Dany Kalac est devenu le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée D&D, S.à r.l., et agissant en cette qualité, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que la société D&D, S.à r.l. sera dorénavant une société unipersonnelle à responsabilité limitée, dans laquelle la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

Monsieur Dany Kalac, cinq cents parts sociales 500

Total: cinq cents parts sociales. 500

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Modesto Salvatore, de ses fonctions de gérant administratif, et lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la société aura désormais deux gérants.

Il décide de confirmer son propre mandat de gérant administratif et celui de Mademoiselle Estelle Mishirri, buffetière, demeurant à L-6990 Hostert, 10, rue Principale, au poste de gérante technique.

Troisième résolution

L'associé décide que la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Salvatore, Kalac, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 139S, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045196.3/202/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

ALBRA-LUX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2132 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse.

H. R. Luxemburg B 95.070.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am ersten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance, handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

2) Herr Christian Hess, vorgenannt, handelnd eigenen Namens.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ALBRA-LUX HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren, Optionen aller Art und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdingsgesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertundzehn Euro (310,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag des Monats Juni um 17.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausendundvier.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Wird ein Sitz im Verwaltungsrat frei, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder zusammen mit dem oder den Kommissaren diesen vorläufig wieder besetzen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2003 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital EUR</i>	<i>Eingezahltes Kapital EUR</i>	<i>Aktienzahl</i>
1) CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., vorgeannt . .	30.690,-	30.690,-	99
2) Christian Hess, vorgeannt	310,-	310,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 1.450,- Euro abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

* Herr Christian Hess, Buchhalter, geboren in Differdange, am 9. April 1962, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

* Herr Roland Ebsen, Steuerberater, geboren in Echternach, am 3. Mai 1966, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

* Herr Stefan Willems, Unternehmensberater, geboren in Trier (Deutschland), am 22. April 1964, wohnhaft in L-7540 Rollingen-Mersch, 113, route de Luxembourg.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 49.546.

4. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundneun.

5. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 août 2003, vol. 467, fol. 5, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 2003.

A. Lentz.

(048672.3/221/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

EE (EXCITE ESTATES) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 94.795.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. WARMINSTER CONSULTING S.A., avec siège social à Bélize, dûment représentée sur base d'une procuration donnée à Monsieur Jean-Christophe Tressel, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Fentange, en vertu d'une procuration donnée

laquelle après avoir été signée et paraphée ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à Fentange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EE (EXCITE ESTATES) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Niederanven par une décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement le premier administrateur délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Niederanven, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. WARMINSTER CONSULTING S.A.	30 actions
2. Monsieur Patrick Eschette, prénommé	1 action
Total:	<u>31 actions</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents Euro (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc.

b) Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen.

c) Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à Heffingen, 12, Um Knäppchen.

3.- Monsieur Patrick Eschette, prénommé, est nommé dans la fonction d'administrateur-délégué.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EUWEHA S.A., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

6.- Le siège social est fixé à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 138S, fol. 32, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2003.

P. Bettingen.

(045277.3/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2003.

APL PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3882 Schifflange, 50, rue Albert Wingert.

R. C. Luxembourg B 77.711.

L'an deux mille trois, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APL PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 14 août 2000, publié au Mémorial C du 20 février 2001, numéro 127.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 8 mai 2002, publié au Mémorial C du 7 février 2003, numéro 124.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, Senningerberg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Denis Colin, expert-comptable, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente Assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.-Transfert du siège social de L-1851 Luxembourg, 9, rue Gustave Kahnt à L-3882 Schifflange, 50, rue Albert Wingert.

2.- Divers.

B.) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1851 Luxembourg, 9, rue Gustave Kahnt à L-3882 Schifflange, 50, rue Albert Wingert.

L'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Schifflange.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'Assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, S. Hennericy, D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045916.3/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

FEIDT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Ernster.

R. C. Luxembourg B 59.201.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEIDT HOLDING S.A.H. avec siège social à Ernster,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 442 du 13 août 1997, modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée du 10 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 1241 du 23 août 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Feidt, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Mehly-Baraton, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Thérèse dite Maisy Frisch, épouse de Monsieur Henri Feidt, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent ont été portés sur une liste de présences dressée par les membres du bureau, à laquelle les actionnaires déclarent se référer.

Ladite liste de présences, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour la liquidation de la société.

II. - Qu'il résulte de ladite liste de présences que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le président soumet au vote des actionnaires les propositions figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution - Dissolution

La société FEIDT HOLDING S.A. avec siège social à Ernster, est dissoute à compter de ce jour.

Les actionnaires accordent pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Henri Feidt, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Marie-Thérèse dite Maisy Frisch, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Antoine Feidt, demeurant à Christnach,
 - Madame Anne Feidt, demeurant à Hesperange,
- et au commissaire aux comptes, actuellement en fonction
- Monsieur Jeff Dumong comptable, demeurant à Münsbach.

Deuxième résolution - Nomination d'un liquidateur

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal dipl., demeurant à L-8230 Marner, 66, rue Gaaschtbiérg.

Troisième résolution - Pouvoir du liquidateur

Sous réserve d'un inventaire de toutes les dettes de la société connues à ce jour, le liquidateur préqualifié procédera à la liquidation de la société conformément aux dispositions des articles 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Après règlement de toutes les dettes de la société et la réalisation de tous les actifs de la société, le liquidateur répartira le solde restant aux actionnaires de la société, au prorata de leurs participations.

Quatrième et dernière résolution - Divers

L'assemblée confirme que le liquidateur peut exiger des actionnaires les sommes nécessaires au règlement de la liquidation. Elle le dégage de toute responsabilité personnelle en cas d'insuffisance de l'actif par rapport au passif de la société.

Un acompte sur partage aux actionnaires peut avoir lieu avant la clôture de la liquidation en tenant compte des sommes nécessaires consignées aux paiements de toutes les dettes de la société.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège du liquidateur.

Le rapport de clôture de la liquidation établi par le liquidateur sera soumis au vote des actionnaires. Le procès-verbal de l'assemblée et le bilan de clôture seront publiés par les soins du liquidateur conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales. Le notaire instrumentant sera chargé des formalités de publication et de clôture.

Les frais occasionnés par les présentes sont évalués à EUR 880,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à l'étude du notaire instrumentant à Capellen.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Feidt, M. Frisch, V. Mehly-Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 27 juin 2003, vol. 427, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 août 2003.

C. Mines.

(048707.3/225/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ALPE-LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 90.742.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 5. Juni 2003

Gesellschaft gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Linsen, mit Amtssitz in Diekirch, am 26. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 673 vom 20. September 2000, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 61 vom 21. Januar 2003.

Vorstand

Die Tagung wird um 17.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Frau Sandra Gräfin von Spens, Baronin von Einem, Kauffrau, beruflich wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eröffnet.

Die Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Claude Erdelding, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Johann Elsen, Verwaltungsratsmitglied, beruflich wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären und den Vollmacht nehmern der vertretenen Aktionäre, unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Entlassung und Entlastung eines Mitglieds des Verwaltungsrates.
2. Ernennung eines neuen Mitglieds des Verwaltungsrates.
3. Verschiedenes.

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 620 (sechshundertzwanzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 50,- (fünfzig Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 620 (sechshundertzwanzig) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die von der Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als recht mässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Mehrdad Khosrojerdi, Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, Joseph-Haydn-Strasse 13, von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrates der Gesellschaft, zu entlassen.

Ihm wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage erteilt.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied Frau Sandra Gräfin von Spens, Baronin von Einem, Kauffrau, beruflich wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

Ihr Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft wird ab jetzt nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst die Vorsitzende die Versammlung.

Anwesenheitsliste

Aktionär	Anzahl der Aktien	Unterschriften
Frau Sandra Gräfin von Spens, Baronin von Einem, Wasserbillig.	619	Unterschrift
Herr Johann Elsen, Wasserbillig	1	Unterschrift
Total:	620	

Luxemburg-Bonneweg, den 5. Juni 2003.

Vorstand:

S. Gräfin von Spens, Baronin von Einem / C. Erpelding / J. Elsen

Vorsitzende / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, réf. LSO-AF01973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048703.3/222/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

BATI-POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 26.229.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marco Bei, administrateur de société, demeurant à L-4941 Bascharage, 88, rue des Prés.
- 2.- Monsieur Michel Bombino, technico-commercial, demeurant à Thionville (F), 1, Impasse de l'Avocette, ici représenté par Monsieur Marco Bei, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BATI-POSE, S.à r.l., avec siège social à L-4027 Esch-sur-Alzette, 5, place Benelux, constituée par acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 17 juillet 1987, publié au Mémorial C de 1987, numéro 16.202.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, en date du 18 décembre 1990, publié au Mémorial C en 1991 page 10.307.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social en euros de sorte qu'il soit établi à douze mille huit cent quatre-vingt-dix virgule quarante-six euros (12.890,46 EUR) et représenté par cent quatre (104) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'article 6, alinéas 1 et 2 des statuts sera modifié comme suit:

«**Art. 6. Alinéas 1 et 2.** Le capital social est fixé à douze mille huit cent quatre-vingt-dix virgule quarante-six euros (12.890,46 EUR) représenté par cent quatre (104) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

Monsieur Marco Bei.	78 parts sociales
Monsieur Michel Bombino.	26 parts sociales
Total:	104 parts sociales »

Deuxième résolution

Les associés décident d'étendre l'objet social et donnent à l'article 4 des statuts la teneur suivante

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de travaux de pose de revêtements de sols avec vente des articles de la branche, la vente et la pose de cheminées préfabriquées, l'exploitation d'une entreprise de construction avec commerce de matériaux pour le bâtiment ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Guy Bartholme en sa qualité de gérant de la société et lui accordent décharge pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Marco Bei, administrateur de société, né le 9 août 1962 à Differdange, demeurant à L-4941 Bascharage, 88, rue des Prés.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bei, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2003, vol. 17CS, fol. 54, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juillet 2003.

P. Bettingen.

(045913.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2003.

SPE OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share Capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.169.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of SPE OFFICE, S.à r.l., a company duly organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (the «Company»).

The meeting was opened with Camille Bourke, Maître en droit, with professional address at 14, rue Erasme in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary and the meeting then elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, Maître en droit, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to ninety-three thousand two hundred euro (EUR 93,200.-), by an amount of eighty thousand seven hundred euro (EUR 80,700.-), through the issue of eight hundred and seven (807) new ordinary shares of the Company, of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

2) Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at ninety-three thousand two hundred euro (EUR 93,200.-) represented by nine hundred and thirty-two (932.-) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

3) Miscellaneous.

II. - That the sole shareholder present or represented, the proxy holders of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the sole shareholder, the proxy holders of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the sole shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolutions with the unanimous approval of the holder of all the shares of the Company:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighty thousand seven hundred euro (EUR 80,700.-), in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to an amount of ninety-three thousand two hundred euro (EUR 93,200.-), through the issue of eight hundred and seven (807) new ordinary shares of the Company, of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The total number of new shares have been subscribed by CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l.

The shares so subscribed by CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l. have been entirely paid up in cash by the subscriber so that the total amount of eighty thousand seven hundred and sixty-one euro (EUR 80,761), allocated as follows:

- EUR 80,700 to the share capital; and
- EUR 61 to the share premium,

is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The general meeting resolves to authorise each of Pierre Beissel, Maître en droit, or Camille Bourke, Maître en droit, each residing in Luxembourg, to make all appropriate amendments in the Shareholders' Register of the Company.

Second resolution

As consequence of the aforementioned resolution, the general meeting resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at ninety-three thousand two hundred euro (EUR 93,200.-) represented by nine hundred and thirty-two (932.-) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'unique actionnaires de la SPE OFFICE, S.à r.l. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Camille Bourke, Maître en droit domicilié professionnellement au 14, rue Erasme à Luxembourg

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit ensuite Monsieur Patrick Van Hees, Maître en droit domicilié professionnellement au 15, Côté d'Eich à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 93.200,-), d'un montant de quatre-vingt mille sept cents euros (EUR 80.700,-), par l'émission de huit cent sept (807) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;

- 2) Modification subséquente de l' article 6, des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 93.200,-) représentée par neuf cent trente-deux (932) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.»

- 3) Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix des détenteurs d'actions de Classe A et de Classe B:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt mille sept cents euros (80.700), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 93.200,-), par l'émission de huit cent sept (807) actions nouvelles, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les nouvelles actions toutes ont été souscrites par CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l.

Les actions ainsi souscrites par CB RICHARD ELLIS STRATEGIC PARTNERS EUROPE, S.à r.l. ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte qu'un montant total de quatre-vingt mille sept cent soixante et un euros (EUR 80.761), alloué comme suit:

- EUR 80.700 au capital social; et

- EUR 61 à la prime d'émission,

se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'assemblée générale décide d'autoriser Monsieur Pierre Beissel, Maître en droit, et Camille Bourke, Maître en droit, tous demeurant à Luxembourg, à apporter, chacun individuellement ou conjointement, toutes modifications appropriées au registre des actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution mentionnée ci-dessus l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-treize mille deux cents euros (EUR 93.200,-) représentée par neuf cent trente-deux (932) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Bourke, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 54, case 11. – Reçu 807,61 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Elvinger.

(044916.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

SPE OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.169.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(044918.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2003.